

ROUTE NANTES-PORNIC / COMPTE RENDU

Atelier thématique : « Comment concilier compensation écologique et préservation des espaces agricoles ? »

SECTION PORT-SAINT-PÈRE / LE PONT BÉRANGER

à Port-Saint-Père

Mardi 12 avril 2022

Lieu : Salle de la Colombe, Port-Saint-Père

Intervenants :

- **Laurent Renou**, Sous-directeur des études, Direction des infrastructures du Département de Loire-Atlantique
- **Jean-Pierre David**, Chef du service études et concertation, Direction des infrastructures du Département Loire-Atlantique
- **Séverine Charrier**, Chargée d'opérations, Direction des infrastructures du Département de Loire-Atlantique
- **Pierre Buat**, SCE Aménagement et environnement
- **Myriam Pied**, SCE Aménagement et environnement
- **Axel Gayraud**, Chambre d'Agriculture du Pays-de-la-Loire
- **Sophie Brossaud**, Chargée de projets participation citoyenne, Direction vie citoyenne, Département de Loire-Atlantique
- **Claude Renou et Serge Quentin**, garants de la concertation, nommés par la Commission nationale du débat public (CNDP)

Animatrice :

- **Camille Radiguet**, agence Sennse

Durée de l'atelier : 2h30, 19h – 21h30

Nombre de participant-e-s : 20

[Cliquez ici pour consulter le diaporama de l'atelier ¹](#)



¹ https://participer.loire-atlantique.fr/uploads/decidim/attachment/file/1314/anp-psp-lpb_support-atelier-compensation.pdf

Introduction

L'**animatrice** ouvre l'atelier en rappelant qu'il s'inscrit dans le cadre de la concertation continue qui fait suite à la concertation préalable de 2020 sur les aménagements routiers de l'axe Nantes-Pornic (RD 751). Elle rappelle le thème de l'atelier de ce soir « Comment concilier compensation écologique et préservation des espaces agricoles ? » et précise qu'il porte sur la section entre Port-Saint-Père et « Le Pont Béranger ». Elle présente ensuite le déroulement de la soirée et rappelle les « règles du jeu » de la concertation.

1. Rappel du projet et du cadre de la concertation

Jean-Pierre David, chef du service études et concertation, **Direction des infrastructures du Département de Loire-Atlantique**, présente les deux sections soumises à concertation en 2022, les sujets soumis à la concertation et les enjeux de l'aménagement auxquels le projet doit répondre :

- Un **projet économe** en consommation de l'espace ;
- Un projet qui permette de **maîtriser l'urbanisation diffuse** ;
- Un projet **soucieux de l'impact environnemental** ;
- Un projet qui doit permettre **d'encourager des modes de déplacement alternatifs** à la voiture individuelle ;
- Un projet qui doit **prendre en compte la santé humaine et le cadre de vie** (air et bruit).

Il présente ensuite les variantes de tracé soumises à la concertation sur la section entre Port-Saint-Père et « Le Pont Béranger » :

- **La variante de référence**, avec la déviation de « Belle-Vue » et « Bel Air » par le sud ;
- **La variante 2A**, avec le rétablissement de la RD 303 sans échange ;
- **La variante 2B**, avec l'aménagement d'un demi-échangeur à « La Paternière » (RD 303) ;
- **La variante 2C**, avec l'aménagement d'un demi-échangeur à « La Paternière » (RD 303) et la suppression du passage inférieur de « La Terguerie ».

2. Contexte et objectifs de la démarche d'inventaire des zones humides

Pierre Buat, **SCE Aménagement et environnement**, présente la démarche d'inventaire des zones humides.

Dans un premier temps, il introduit **le contexte réglementaire** dans lequel s'établit cette démarche d'inventaire. Pour cela, il partage la **définition scientifique et juridique d'une zone humide**. Il complète cette définition en présentant l'arrêté du 24 juin 2008 modifié qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.

Il présente ensuite **l'application de la définition réglementaire** dans les textes de loi, de l'échelle européenne à l'échelle locale. Il informe que la zone d'études entre Port-Saint-Père et « Le Pont

Béranger » est soumise au SDAGE Loire Bretagne et au SAGE Estuaire de la Loire et présente les objectifs et contraintes de compensation et de restauration de zones humides qu'imposent ces textes.

Ensuite, il revient sur les **critères de délimitation d'une zone humide**, selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du CE) :

- **L'hydromorphie** des sols et la hauteur de nappe : observation de traces d'hydromorphie ;
- La présence de communautés d'espèces végétales appelées « **habitats naturels ou semi-naturels** » caractéristiques de zones humides et l'abondance de **végétation hygrophile**, plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes...
- **La présence d'eau** : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire.

Il fait part de la **méthode d'inventaire des zones humides** basée sur la définition réglementaire et l'arrêté du 24 juin 2008 modifié qui se compose de trois phases :

- **L'identification**. Il présente les différents types de sols des zones humides ;
- **La délimitation (quelle emprise ?)**. Il présente la méthode de sondage des zones humides et leur positionnement dans le paysage ;
- **La caractérisation (quel fonctionnement ? Quel rôle ? Quel intérêt ?)**. Il présente les différentes fonctions hydrologiques, physiques et biogéochimiques et écologiques des zones humides.

3. L'inventaire des zones humides sur la RD 751

Pierre Buat, explique que l'inventaire des zones humides doit permettre de délimiter, caractériser et évaluer les fonctionnalités des zones humides, leur valeur patrimoniale, leur état de dégradation, les liens entre grands ensembles, leurs rôles au regard des enjeux du SAGE et les menaces qui s'y exercent.

Il explique qu'un recueil des données sur le terrain a eu lieu, permettant d'identifier :

- Les connexions au réseau hydrographique ;
- L'état de dégradation (présence de drain, pollution visible, remblai...) ;
- Les activités interne/externe (chasse, agriculture, loisirs...).

Sur la zone d'étude sur le secteur entre Port-Saint-Père et « Le Pont Béranger », **68 zones humides ont été identifiées** selon :

- Les relevés botaniques sur des ensembles écologiquement homogènes ;
- Les sondages pédologiques de délimitation (574 sondages).

Il explique qu'il ressort des sondages **une surface importante de zones humides sur la zone**, principalement identifiées au regard du critère pédologique, mais certaines sont sous couvert d'un habitat humide au regard de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Il présente la carte des zones humides recensées sur le périmètre d'études :



Il explique que la réalisation du projet va impacter les zones humides identifiées et que cela conduit le maître d'ouvrage à compenser les destructions par des aménagements. Il présente alors la démarche du maître d'ouvrage :

- **Quantifier et qualifier fonctionnellement les zones humides détruites :**
 - Impact direct permanent sur l'eau, le sol et la végétation (emprise du projet et adjacente) ;
 - Impact indirect permanent/temporaire sur l'eau, le sol et la végétation (assèchement par isolement par exemple).
- **Appliquer la séquence « Eviter – Réduire et Compenser » :**

Critères	Variante 0 (situation actuelle)	Solution de référence	Variante 2A	Variante 2B	Variante 2C
Zone humide et milieux aquatiques	Surface impactée 0 ha	Surface impactée 22,5 ha	Surface impactée 11,0 ha	Surface impactée 11,2 ha	Surface impactée 11,5 ha

4. Présentation de la démarche de compensation

Pierre Buat présente la démarche de compensation en énonçant les obligations du maître d'ouvrage :

- Les compensations doivent être recherchées **à proximité du site impacté, préférentiellement même bassin versant ou même masse d'eau**. On ne peut pas compenser à plusieurs centaines de kilomètres ;
- Des **effets multiplicateurs peuvent être appliqués en matière de surface** pour inciter le maître d'ouvrage à compenser dans son projet ou à proximité (x2, pour les zones humides) ;
- Dans tous les cas, le **maître d'ouvrage reste toujours responsable de la mise en œuvre des mesures compensatoires**. Le montage du projet de compensation doit **garantir la préservation du site sur une durée longue (30 ans)** ce qui impacte fortement les questions de maîtrise foncière et montage juridique.

Il présente ensuite les axes de compensation « zone humide » :

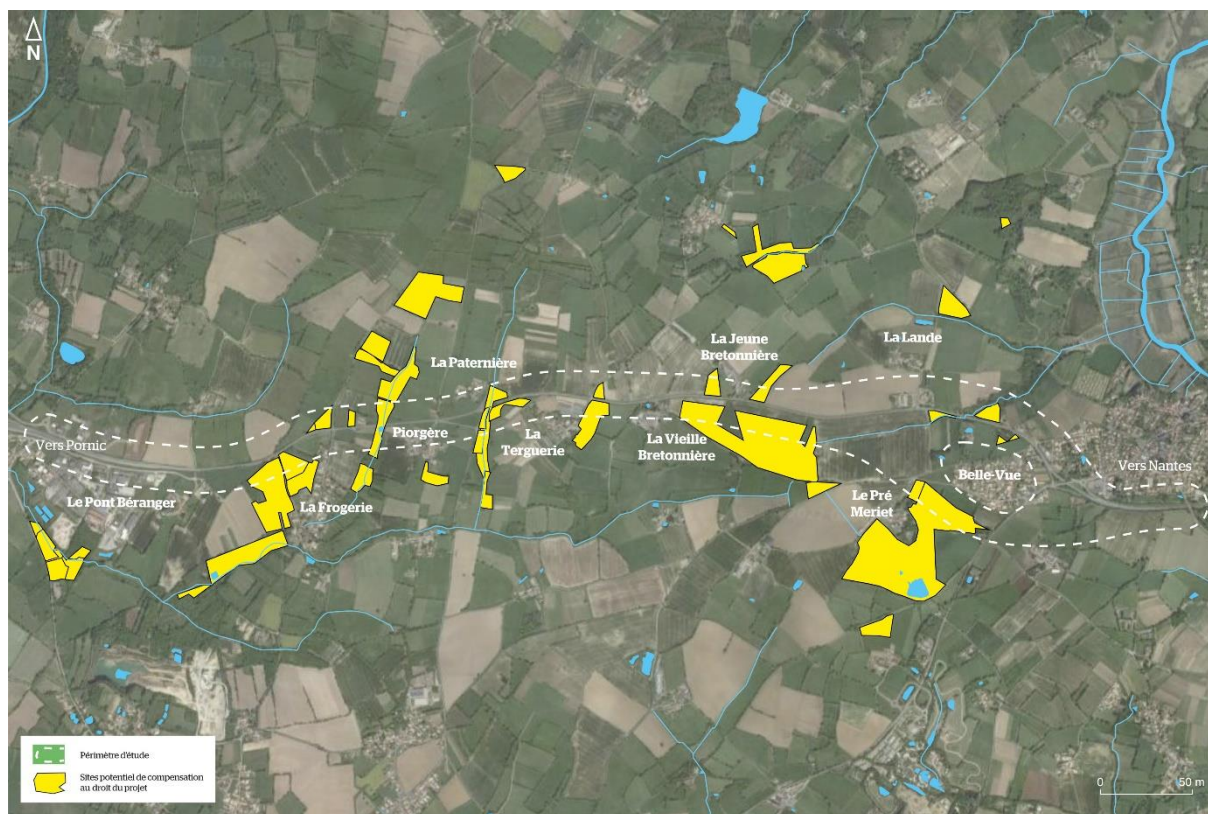
- La création ;
- La restauration ou la réhabilitation.

Il explique les différentes manières de restaurer les zones humides sur le territoire :

- **Restaurer des fonds de vallée :**
 - Ôter les peupliers, car ces arbres sont très gourmands en eau ;
 - Restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés ;
 - Restaurer les parcelles en déprise agricole.
- **Restaurer ou réhabiliter les parcelles agricoles en lien avec des systèmes hydrauliques, dans un souci de retrouver l'état originel du milieu :**
 - Intervention sur les fossés de drainage, dans des systèmes de prairie temporaire ou de culture ;
 - Restaurer des cultures drainées (drains enterrés ou fossés).

Il informe que sur les sites de compensation restaurés ou réhabilités, **l'objectif est de les restituer à l'agriculture** sous forme de pâturage ou de prairie de fauche. Il ajoute que d'autres fonctionnalités peuvent être complémentaires identifiées : usages de loisirs, pédagogie...

Il explique que les études ont permis d'identifier à ce stade environ 80 ha de sites potentiels de compensation à proximité.



Il présente les principaux axes envisagés à ce jour pour restaurer les zones humides sur le territoire classés par typologies de parcelles :

	Surfaces potentielles recensées
Typologie 1 : ôter les peupliers, car ces arbres sont très gourmands en eau	0,5 ha (1,3%)
Typologie 2 : restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés	1,5 ha (3,9%)
Typologie 3 : restaurer les parcelles en déprise agricole	0,4 ha (1%)
Typologie 4 : intervention sur les fossés de drainage dans des systèmes de prairie temporaire ou de culture	26,2 ha (67,9%)
Typologie 5 : restaurer des cultures drainées (drains enterrés ou fossés)	10 ha (25,9%)
	Total : 38,6 ha

Pierre Buat rappelle qu'il y a entre 22 et 45 ha à compenser selon la variante retenue.

Il dresse ensuite les outils fonciers disponibles afin de mettre en œuvre de manière pérenne la démarche de compensation :

- **Etape 1 : assurer la faisabilité des mesures compensatoires par la maîtrise foncière des sites**
Deux types d'actions possibles :
 - Devenir propriétaire des sites ;
 - Organiser la gestion des sites de compensation par des tiers.

- **Etape 2 : assurer la mise en œuvre des mesures compensatoires par des contrats de gestion**
- **Etape 3 : assurer la pérennité des mesures compensatoires en introduisant des obligations rattachées à la propriété afin de garantir la vocation écologique des terrains en mettant en place des mesures de protection réglementaires**

Axel Gayraud, Chambre d'Agriculture du Pays-de-la-Loire, dresse l'ordre des priorités pour la recherche de mesures compensatoires environnementales :

1. **Sur des espaces non agricoles** (délaissés d'aménagement, surfaces artificialisées...);
2. **Sur des espaces exploitables mais non exploités** (friches agricoles, espaces naturels, zones de loisirs...);
3. **Sur des espaces agricoles exploités**, en dernier recours, quand les autres dispositions ne sont pas suffisantes.

Il précise que l'exploitation agricole peut être parfois compatible avec les enjeux environnementaux « économiquement, écologiquement et socialement viable ». Il explique qu'il est préférable de privilégier une contractualisation volontaire avec des exploitations agricoles pour assurer la gestion des espaces en MCE (mesures compensatoires environnementales). Il informe aussi que la maîtrise foncière n'est pas systématique et peut s'opérer sous conditions.

Il revient sur les différentes approches menées pour la recherche de surfaces de compensations.

Laurent Renou, Sous-directeur des études, Direction des infrastructures du Département de Loire-Atlantique, présente le planning des grandes étapes de la démarche de compensation :

- **Finaliser les faisabilités** (potentiels mobilisables) - Zone humide et biodiversité - Détermination des zones de compensation ;
- **Report des zones de compensation dans les dossiers d'enquête publique** par la direction des infrastructures ;
- Evaluation de la possibilité d'une éventuelle **réserve foncière** par la SAFER ;
- Lancement des **négociations** auprès des propriétaires et exploitants concernés par les zones de compensation par le service foncier du Département jusqu'à la déclaration d'utilité publique ;
- Au-delà de la DUP, lancement des procédures d'expropriation pour sécuriser les pérennités des mesures compensatoires.

5. Temps d'atelier : réflexions par sous-groupes

TEMPS DE PRÉSENTATION

L'animatrice explique le déroulement de l'atelier, présente les supports de contribution et lance le temps de réflexion des participant·e·s. Ces dernier·ère·s sont réparti·e·s en sous-groupes. Chaque groupe possède plusieurs supports de contributions et un plan des sites de compensation identifiés. Chaque groupe est amené à réfléchir aux critères à considérer pour identifier une zone de compensation et à mener une réflexion sur les différentes typologies de parcelles de compensation.

RETRANSCRIPTION DES FEUILLES DE RÉFLEXION COMPLÉTÉES EN GROUPE ET DES RESTITUTIONS ORALES PAR LE GROUPE

GROUPE 1 :

Identifier les zones de compensation : selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?

- **Critère 1** : impacter le moins possible les terres de production agricole.
- **Critère 2** : la possibilité de mutualiser sur la même parcelle la compensation écologique et la compensation foncière due à la sécurisation de la route.
- **Critère 3** : pouvoir élargir le périmètre d'étude pour aller chercher des zones de non-production agricole (ouvrir aux communes extérieures).

Analyse des typologies de parcelles : quelles typologies de parcelles présentent le plus d'avantages pour être utilisées comme zones de compensation ?

Les typologies sont présentées dans l'ordre des parcelles à considérer en priorité pour restaurer les zones humides selon le groupe.

1. **Typologie 1** : ôter les peupliers
 - Avantage de la typologie : pas d'emprise agricole.
 - Inconvénient de la typologie : pas de contribution.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : pas de contribution.
 - Autre contribution : une zone avec des peupliers est identifiée au croisement entre la route du Pellerin et la route de la Bernerie, et le long du ruisseau Sainte Geneviève.
2. **Typologie 2** : restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés
 - Avantage de la typologie : pas de contribution.
 - Inconvénient de la typologie : pas de contribution.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : pas de contribution.
3. **Typologie 3** : restaurer les parcelles en déprise agricole
 - Avantage de la typologie : permet de limiter l'impact sur les parcelles en production.
 - Inconvénient de la typologie : utiliser dans un premier temps ces parcelles pour compenser la perte de surface.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : pas de contribution.

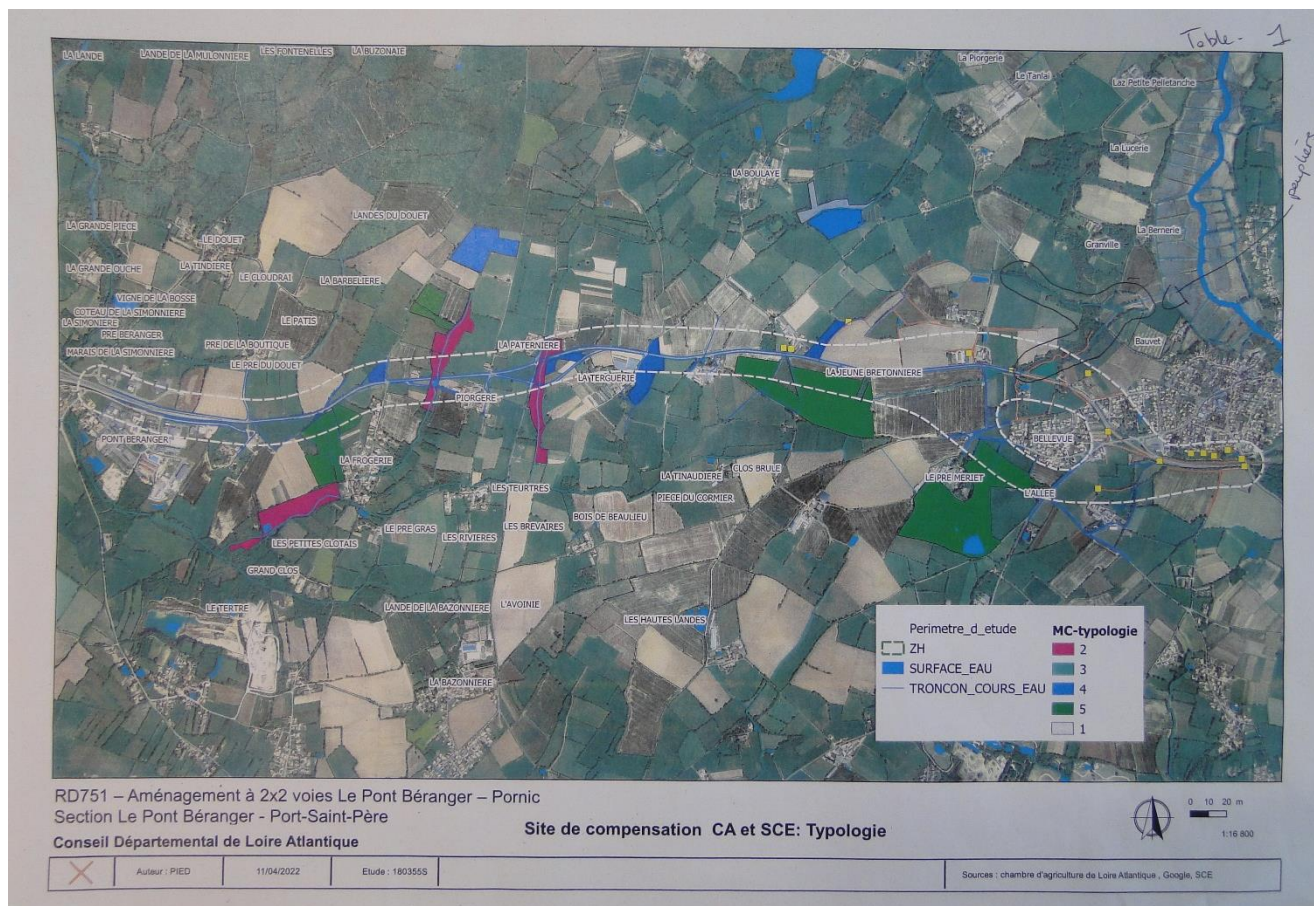
Les membres du groupe placent en dernière position les typologies 4 et 5.

5. **Typologie 4** : intervention sur les fossés de drainage
 - Avantage de la typologie : aucune.
 - Inconvénient de la typologie : perte de production importante.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : pas de contribution.

5. Typologie 5 : restaurer des cultures drainées

- Avantage de la typologie : aucune.
- Inconvénient de la typologie : aerte de production importante.
- Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*

Plan complété par les participant-e-s :



Synthèse : prioriser la moindre perte agricole.

GROUPE 2 :

Identifier les zones de compensation : selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?

- **Critère 1** : une zone qui rétablit le plus rapidement possible les fonctions écologiques du milieu, donc proche des espaces préemptés. Une attention particulière doit être donnée à la faune et à la flore présente sur le milieu. La démarche de compensation doit se faire en partenariat avec les associations locales compétentes.
- **Critère 2** : mise en place d'un dialogue apaisé avec les agriculteurs concernés, ainsi qu'avec les propriétaires fonciers.

Analyse des typologies de parcelles : *quelles typologies de parcelles présentent le plus d'avantages pour être utilisées comme zones de compensation ?*

Les typologies sont présentées dans l'ordre des parcelles à considérer en priorité pour restaurer les zones humides selon le groupe.

1. **Typologie 2** : restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés
 - Avantage de la typologie : important !
 - Inconvénient de la typologie : *pas de contribution.*
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
 - Autre contribution : a discuter avec les associations environnementales compétentes et les agriculteurs-trices.

2. **Typologie 3** : restaurer les parcelles en déprise agricole
 - Avantage de la typologie : *pas de contribution.*
 - Inconvénient de la typologie : *pas de contribution.*
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
 - Autre contribution : a discuter avec les associations environnementales compétentes et les agriculteurs-trices.

3. **Typologie 1** : ôter les peupliers
 - Avantage de la typologie : *pas de contribution.*
 - Inconvénient de la typologie : *pas de contribution.*
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
 - Autre contribution : a discuter avec les associations environnementales compétentes et les agriculteurs-trices.

4. **Typologie 4** : intervention sur les fossés de drainage
 - Avantage de la typologie : *pas de contribution.*
 - Inconvénient de la typologie : difficultés avec les agriculteurs exploitants.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
 - Autre contribution : a discuter avec les associations environnementales compétentes et les agriculteurs-trices.

5. **Typologie 5** : restaurer des cultures drainées
 - Avantage de la typologie : *pas de contribution.*
 - Inconvénient de la typologie : difficultés avec les agriculteurs exploitants.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
 - Autre contribution : a discuter avec les associations environnementales compétentes et les agriculteurs-trices.

Synthèse : pas de 4 voies. Nous sommes favorables à la variante 0 : c'est plus simple pour tout le monde. Pour le reste, il semble que les expert-e-s environnementaux et les agriculteurs-trices sont les interlocuteurs-trices compétent-e-s sur ce sujet.

GROUPE 3 :

Identifier les zones de compensation : *selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?*

- **Critère 1** : prioriser les parcelles peu exploitées au niveau agricole (en friche, laissées à l'abandon).
- **Critère 2** : caractère inondable des parcelles.
- **Critère 3** : marge d'optimisation (de gain) des parcelles.

- **Critère 4** : identifier les peupleraies qui ont été omises dans l'étude.
- **Critère 5** : élargir la zone d'étude (notamment à d'autres communes).

Analyse des typologies de parcelles : quelles typologies de parcelles présentent le plus d'avantages pour être utilisées comme zones de compensation ?

Les typologies sont présentées dans l'ordre des parcelles à considérer en priorité pour restaurer les zones humides selon le groupe.

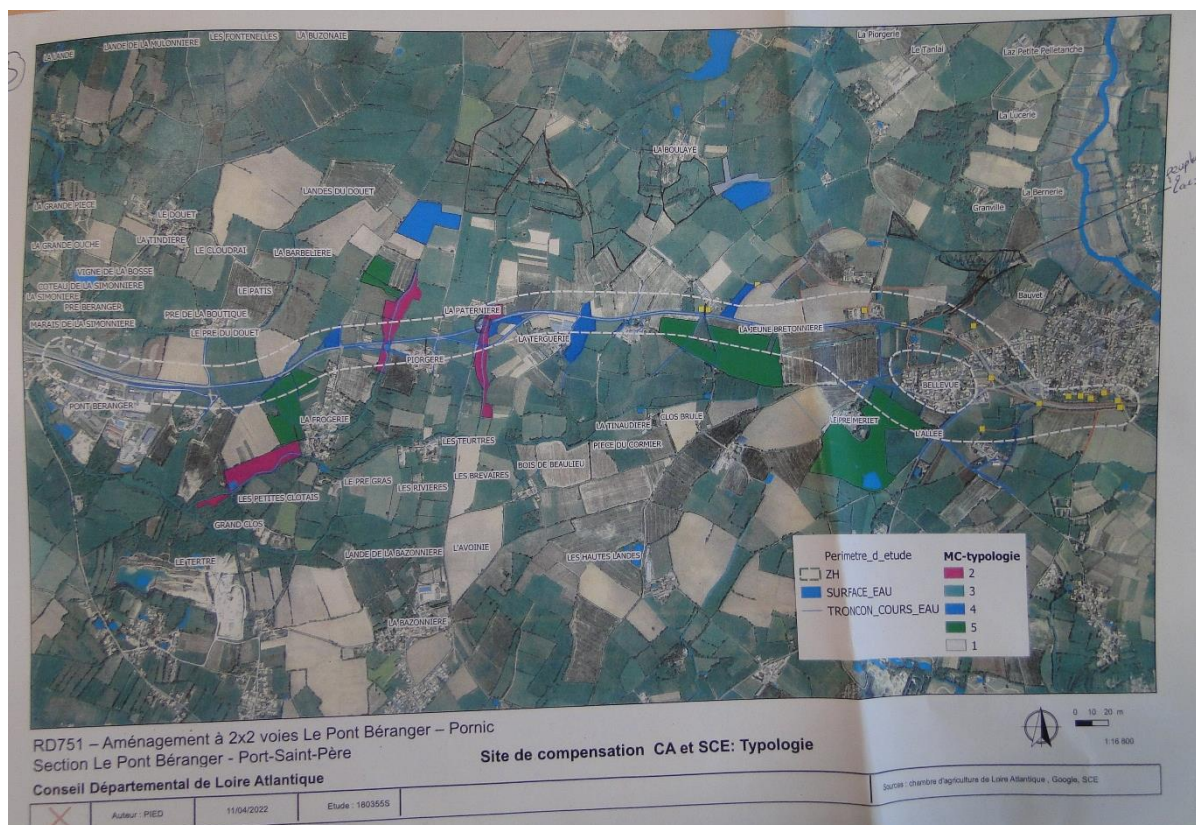
1. **Typologie 1** : ôter les peupliers
 - Avantage de la typologie :
Limiter la prise en eau et le drainage.
Restaurer les prairies.
Cohérence : pas de nouvelle plantation.
 - Inconvénient de la typologie : *pas de contribution.*
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
 - Autre contribution : des zones de peupleraies sont identifiées sur le plan.
2. **Typologie 3** : restaurer les parcelles en déprise agricole
 - Avantage de la typologie :
Ces parcelles n'ont pas d'utilité.
Il y a de grandes parcelles répondant à ce critère.
 - Inconvénient de la typologie : *pas de contribution.*
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
3. **Typologie 2** : restaurer les parcelles en bordure de cours d'eau remblayés ou déplacés
 - Avantage de la typologie : *pas de contribution.*
 - Inconvénient de la typologie : difficulté d'entretien sur le long terme.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*

Les membres du groupe placent en dernière position les typologies 4 et 5.

5. **Typologie 4** : intervention sur les fossés de drainage
 - Avantage de la typologie : *pas de contribution*
 - Inconvénient de la typologie : cette solution ne fait pas consensus car elle n'est pas adaptée à tous les usages agricoles environnant.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
5. **Typologie 5** : restaurer des cultures drainées
 - Avantage de la typologie : *pas de contribution*
 - Inconvénient de la typologie : cette solution ne fait pas consensus car elle n'est pas adaptée à tous les usages agricoles environnant.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution*

ROUTE NANTES-PORNIC / COMPTE RENDU

Plan complété par les participant-e-s :



Synthèse : la variante 0, remplacer la 4 voies par des ronds-points pour permettre la réduction de la mortalité, faciliter les franchissements et les manœuvres par les exploitants agricoles.

GROUPE 4 :

Identifier les zones de compensation : selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?

- **Critère 1 :** élargir le périmètre de l'étude zone humide sur la commune et les communes voisines. Des zones potentielles sont à étudier sur « Le Tanlay » et le secteur entre « Le Pont Béranger » et « La Frogerie ». (cf. carte)
- **Critère 2 :** seule une restructuration foncière sur la commune pourra compenser les terres prises aux agriculteurs et permettre de trouver des zones humides pour le projet.
- **Critère 3 :** impossible de supporter des contraintes sans compensation foncière : 1 ha pris doit être 1 ha rendu à l'agriculteur.
- **Critère 4 :** construire des corridors de biodiversité fonctionnels et cohérents, homogènes en favorisant la trame verte et bleue (cf. SCoT et études). Sélectionner les sites de compensation en ce sens, éviter l'éparpillement des sites, se mettre dans la peau d'un animal et penser son habitat de vie et ses déplacements.

Analyse des typologies de parcelles : quelles typologies de parcelles présentent le plus d'avantages pour être utilisées comme zones de compensation ?

Les typologies sont présentées dans l'ordre des parcelles à considérer en priorité pour restaurer les zones humides selon le groupe.

1. **Typologie 2** : restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés
 - Avantage de la typologie : pas de contribution.
 - Inconvénient de la typologie : restaurer des cours d'eau proches de la RD 751 sans réflexion sur la trame verte et bleue (corridor biodiversité) n'est pas efficace. Il faut penser passage à faune et favoriser un ensemble cohérent et constituer des corridors.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : pas de contribution.

2. **Typologie 3** : restaurer les parcelles en déprise agricole
 - Avantage de la typologie : pas de contribution.
 - Inconvénient de la typologie : pas de contribution.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : étendre le périmètre d'étude et l'étude des parcelles en déprise d'après les choix et expertises des agriculteurs.

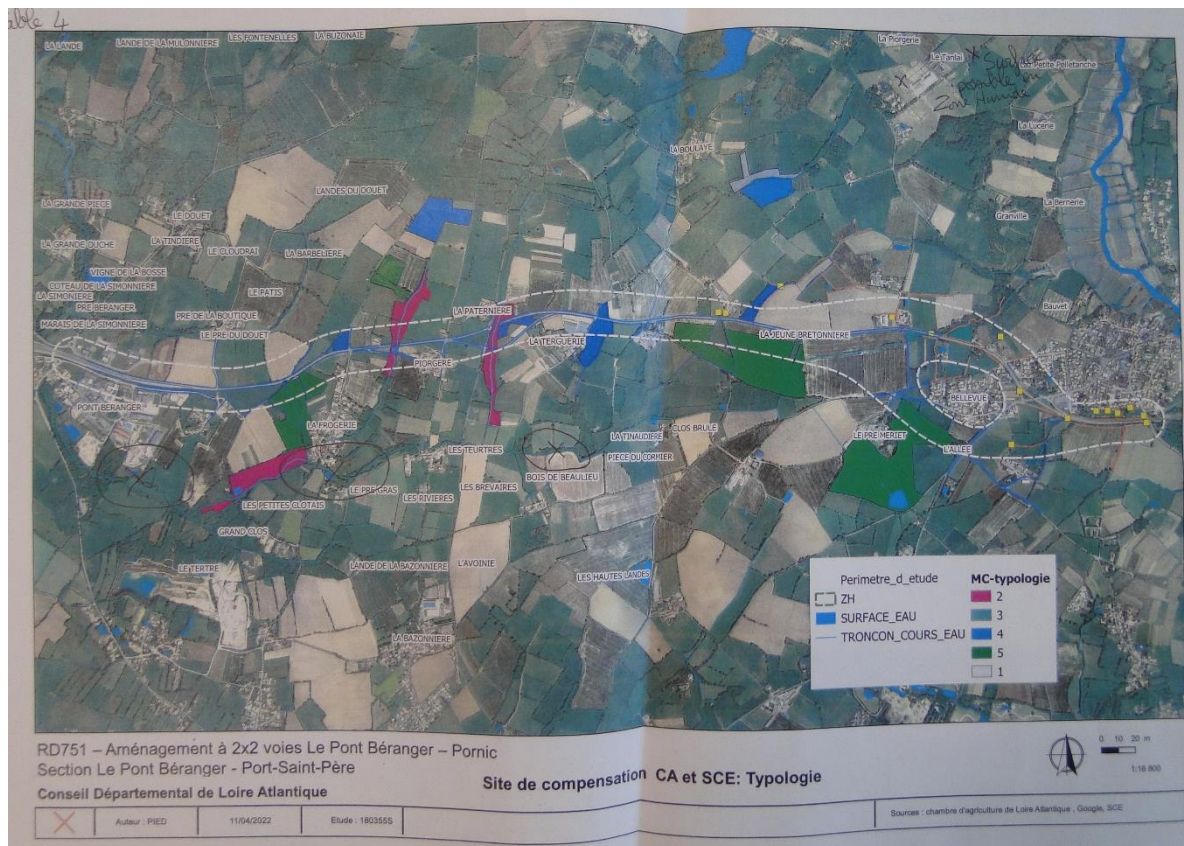
3. **Typologie 1** : ôter les peupliers
 - Avantage de la typologie : pas de contribution.
 - Inconvénient de la typologie : il faudrait les interdire en nouvelle implantation en zone humide ou rurale / paysagère (exemple à Port-Saint-Père).
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : pas de contribution.

Les membres du groupe ne classent pas les typologies 4 et 5.

- **Typologie 4** : intervention sur les fossés de drainage
 - Avantage de la typologie : pas de contribution.
 - Inconvénient de la typologie : pas de contribution.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : pas de contribution.

- **Typologie 5** : restaurer des cultures drainées
 - Avantage de la typologie : pas de contribution.
 - Inconvénient de la typologie : drainer des parcelles pour nous est impossible car ce sont des surfaces qui servent à l'équilibre économique de l'exploitation.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : pas de contribution.

Plan complété par les participant-e-s :



Synthèse : pas de contribution.

GROUPE 5 :

Identifier les zones de compensation : selon vous, quels critères considérer pour identifier une zone de compensation ?

- **Critère 1 :** volontariat.
- **Critère 2 :** zone dégradée à l'origine.
- **Critère 3 :** parcelles sous-exploitées.

Analyse des typologies de parcelles : quelles typologies de parcelles présentent le plus d'avantages pour être utilisées comme zones de compensation ?

Les typologies sont présentées dans l'ordre des parcelles à considérer en priorité pour restaurer les zones humides selon le groupe.

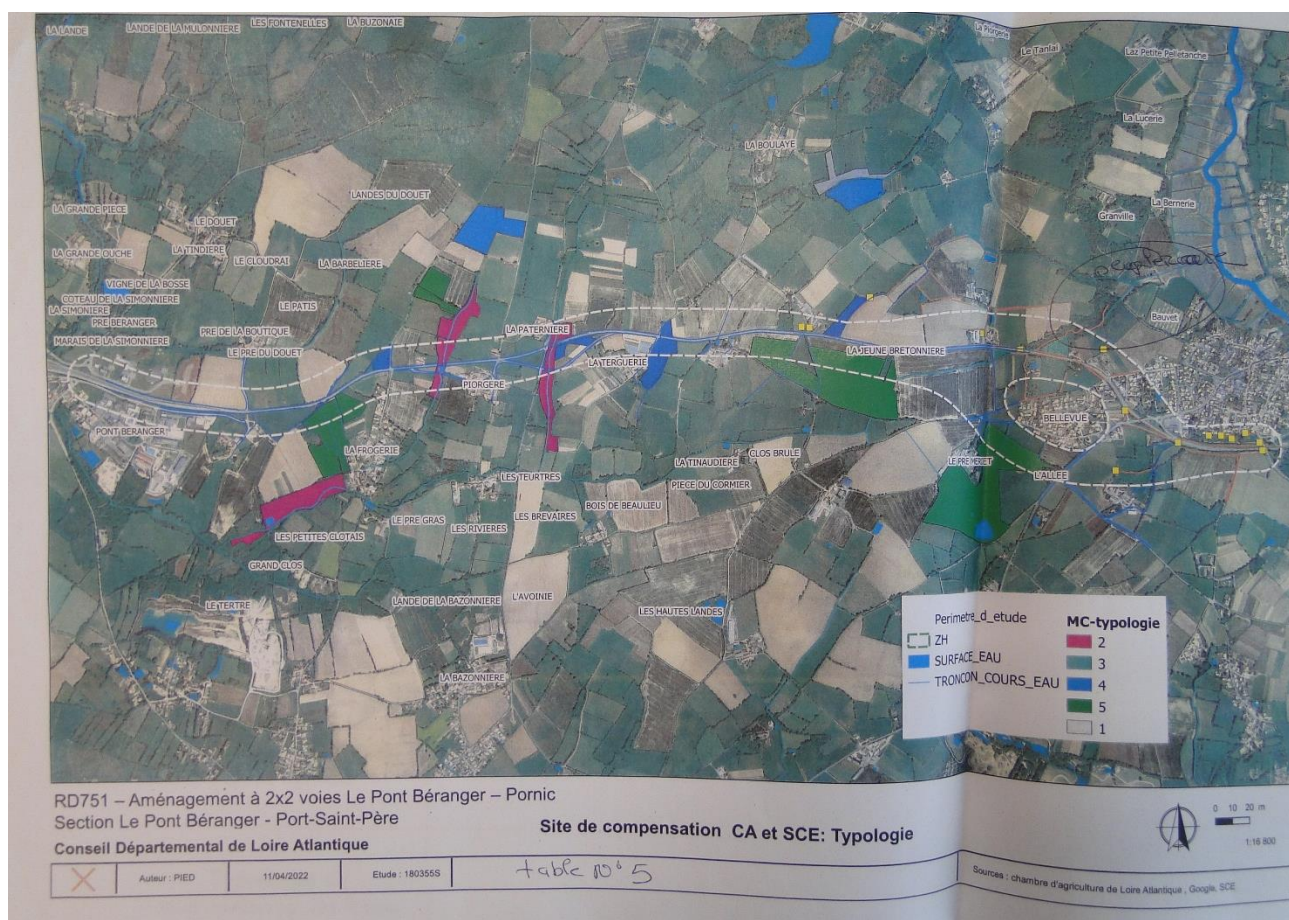
Les membres du groupe classent les typologies 1 et 2 en parcelles à prioriser.

1. **Typologie 1 :** ôter les peupliers
 - Avantage de la typologie : pas de perte de terre agricole.
 - Inconvénient de la typologie : pas de contribution.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : fauche pâturage.

ROUTE NANTES-PORNIC / COMPTE RENDU

- Typologie 2** : restaurer des bordures de cours d'eau remblayés ou déplacés
 - Avantage de la typologie : efficace au niveau environnemental.
 - Inconvénient de la typologie : peut-être un peu de perte de terre agricole.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
- Typologie 3** : restaurer les parcelles en déprise agricole
 - Avantage de la typologie : limite l'utilisation de surface agricole.
 - Inconvénient de la typologie : peu efficace si la zone humide n'est pas dégradée à l'origine.
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
- Typologie 4** : intervention sur les fossés de drainage
 - Avantage de la typologie : *pas de contribution.*
 - Inconvénient de la typologie : *pas de contribution.*
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*
- Typologie 5** : restaurer des cultures drainées
 - Avantage de la typologie : aucun.
 - Inconvénient de la typologie : *pas de contribution.*
 - Les usages à développer sur les différentes typologies : *pas de contribution.*

Plan complété par les participant-e-s :



Synthèse :

- Elargir la zone d'étude de repérage des zones de compensation.
- Utiliser les peupleraies et les prairies laissées en friche avec bois et ronces.

6. Synthèse des réflexions

Critères

La plupart des participant·e·s demandent que les zones de compensation à privilégier soient celles impactant le moins la production agricole. Ils citent notamment les zones en friche et laissées à l'abandon. Les participant·e·s souhaitent que les terres agricoles utilisées soient celles d'agriculteurs·trices volontaires.

Plusieurs tables souhaitent également que le périmètre d'étude pour identifier les zones de compensation soit élargi à des communes alentour comme Sainte-Pazanne.

Une table demande que les impacts écologiques notamment sur la faune et la flore, soient considérés dans le choix des zones de compensation.

Typologies

La plupart des groupes ont privilégié les typologies n'impactant pas ou peu les terres en production agricoles, donc les typologies 1, 2 et 3.

Une majorité des groupes remarque que les typologies 4 et 5 ont un impact très important sur la production agricole et ne souhaite pas que ces typologies soient privilégiées dans le choix des zones de compensation.

7. Conclusion et suite du dialogue

Laurent Renou remercie les participant·e·s pour leur participation. Il explique que l'atelier de ce soir a permis de partager les enjeux liés aux sujets des zones humides et de compensation. Il dit avoir noté l'importance de privilégier les zones non exploitées par l'activité agricole mais remarque que les participant·e·s ont pu se rendre compte que les zones identifiées en typologies 1, 2 et 3 n'étaient pas suffisantes pour atteindre l'objectif de compensation. Il précise que les surfaces complémentaires pointées par les participant·e·s vont faire l'objet de sondages. Il ajoute que le Département va travailler à un projet le moins pénalisant pour tout le monde.

Les garants concluent cet atelier en félicitant les participant·e·s pour la qualité et la quantité de leurs contributions et des échanges.

Sophie Brossaud, chargée de projet à la direction vie citoyenne du Département de Loire-Atlantique, explique qu'il est possible d'avoir des informations concernant le projet et les prochains rendez-vous de la concertation sur la plateforme de contributions <https://participer.loire-atlantique.fr/>.

L'animatrice remercie les participant·e·s et conclut l'atelier.